

Conditions relatives à la garantie Labeco

Labeco est uniquement responsable des vices de fabrication. Cette garantie est valable 10 ans à partir de la date d'achat spécifiée sur la facture. Cette garantie ne couvre pas l'apparition de différences de teinte, la formation d'interstices et/ou de joints ouverts, les variations de surface et les déformations, notamment en raison du vieillissement du plancher, de fluctuations climatiques ou de l'usage. Le plancher Labeco doit avoir été installé correctement, suivant les instructions de pose de Labeco. La garantie couvre l'usage ordinaire du plancher mais devient caduque en cas d'installation dans des pièces humides ou mouillées. Les planches présentant des défauts visibles ne peuvent pas être installées. Elles peuvent être échangées gratuitement chez votre distributeur Labeco local. La garantie devient caduque pour les planches installées alors qu'elles présentaient des défauts visibles. Les parquets multicouche sont sujets à une usure normale, qui n'est pas couverte par la présente garantie. Seule l'usure anormale est couverte. Sont exclus : rayures, chute d'objets lourds et dégâts d'humidité dus à un usage inapproprié, à un mauvais entretien ou à des accidents. Si vous estimez avoir constaté un défaut conforme aux conditions de cette garantie, vous devez le signaler dans les 15 jours suivant la constatation de ce défaut. Envoyez une copie de votre facture d'achat, accompagnée de votre lettre. La garantie est uniquement valable pour les planches livrées. En d'autres termes, le fabricant ne peut être tenu pour responsable des frais de main-d'oeuvre, heures de travail, coûts de matériaux supplémentaires ou pertes quelconques en découlant. En cas de litige au sujet de la garantie Labeco, chaque partie pourra désigner un expert indépendant afin d'obtenir un avis contraignant concernant les planches livrées. Si cette clause vient à être invoquée, les prix de revient d'une telle expertise seront convenus au préalable et par écrit entre les parties concernées. Le cas échéant, les causes de dommages et/ou les éléments ayant occasionné des dommages devront être conservés et mis à la disposition de Labeco sur demande. La période de garantie ne sera pas modifiée après la reconnaissance et la résolution d'une éventuelle réclamation. Si la garantie est applicable, Labeco procédera à une nouvelle livraison ou à une compensation pour les éléments défectueux. Si le produit en question n'est plus disponible, Labeco garantit le remplacement par un produit alternatif de la même qualité. La garantie est automatiquement caduque si les planches ont fait l'objet d'une rénovation ou réparation après l'installation. La période totale de garantie ne sera pas prolongée en cas de sollicitation de la garantie. La période de garantie ne redémarrera pas non plus pour la partie remplacée ou réparée des produits. Labeco devra toujours avoir la possibilité de résoudre les dommages par elle-même ou d'en charger des tiers. En cas de réclamation, le bénéficiaire devra prouver qu'au moment de la première utilisation du produit, l'assemblage et l'installation avaient été effectués selon les règles de l'art et acceptés sans réserves par lui. À la demande de Labeco, tous les documents relatifs à la première utilisation (confirmations de commandes, factures, plans d'implantation, etc.) seront soumis à Labeco. La législation belge sera d'application, à l'exception de la Convention de Vienne sur les contrats de vente (CISG). Le Tribunal de commerce de Gand sera la seule instance judiciaire compétente pour autant que le bénéficiaire soit un revendeur ou une personne morale.

La garantie devient caduque dans les cas suivants:

Le plancher n'a pas été installé conformément aux instructions de pose de Labeco. Les défauts étaient visibles avant l'installation du plancher. Les dommages sont dus à l'humidité, à des dégâts des eaux ou à d'autres cas de force majeure. Les vices et/ou défauts sont dus à un usage inadéquat ou peu soigneux, à une utilisation pour d'autres fins que celles prévues, ou au non-respect d'instructions d'entretien ou d'avertissements. Défauts visuels engendrés par la déformation des panneaux suite à des fluctuations climatiques, différences de teinte dues à la lumière du soleil et conséquences du vieillissement et/ou de l'usure ordinaires de la couche de finition. Taches ou dommages mécaniques de la surface (coups, rayures, etc.) dus à un traitement négligent durant le transport/le stockage, et dommages occasionnés par des talons-aiguilles, meubles, pierres, grains de sable, animaux domestiques, etc.